



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2024
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 mars 2024.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, BOUREY Pascal, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : DENIAUX Didier donnant procuration à DENIAUX Eliane, LEGEAY Daniel donnant procuration à AVICE Catherine, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel donnant procuration à LEGEAY Kévin, DENAËS Marie-Pierre donnant procuration à LECOUVREUR Sylvie, BAUDOUIN Catherine donnant procuration à PETIT Gilles, MASSEAU Nathalie donnant procuration à CHAMBON Mathilde, GAUQUELIN Odile donnant procuration à LE TREUT Dominique, HAMMELIN Annette donnant procuration à LANGE Alain, GAUQUELIN Florent donnant procuration à BELLENGER Michel, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 30

Absents : 3

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

BAILLE François est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Débat : Une élue fait une remarque sur les notes du point 7 sur le DOB. Elle souhaite que l'échange soit reformulé. Monsieur le maire fait remarquer que la secrétaire générale rédige le procès-verbal qui reprend la synthèse des propos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le précédent procès-verbal.

Question 3 / 2024-023 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Débat : Lecture de la délibération par M le Maire

Basée sur la loi APER de mars 2023. Ce ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront se faire en dehors. Ces zones n'autorisent pas à faire « n'importe quoi » les règles usuelles s'y appliquent quand même.

Regret du conseil sur l'absence de communication de Flers Agglo concernant la possibilité de consulter et remplir un registre en février /mars. Personne n'était au courant de cela...

Crainte de l'Opposition sur le risque de possibilité pour des industriels de monter des projets trop facilement sans le contrôle de la mairie. Souhait de pouvoir maîtriser le choix des projets futurs au bénéfice de l'économie locale. Regret de devoir **voter dans l'urgence** et de ne pas avoir le temps de proposer des zones géographiques sur la commune, obligation de mettre tout le territoire communal.

Discussion puis accord sur le besoin de préciser pour certains points :

- Photovoltaïque (pas d'agri photovoltaïque) uniquement sur les zones artificialisées, bâtiments, parkings...
- Solaire thermique, même remarque : uniquement sur les zones artificialisées, bâtiments, parkings...
- Méthanisation pas retenue car pas assez vertueuse pour l'environnement.
- Réseaux de chaleur, retiré du projet car pas assez vertueux pour l'environnement.
- Géothermie oui.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR), ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, faire l'objet d'une instruction spécifique.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.



Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

A cet égard, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, réseaux de chaleur, production de chaleur issu de la biomasse ou de la matière organique, chaleur fatale, géothermie et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Registre dématérialisé sur le site de Flers Agglo du 26 février au 06 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

- **Identifier les zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme suit :

Photovoltaïque, hors agrivoltaïque :

- Uniquement sur les zones artificialisées, bâtiments, parkings...sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Solaire thermique :

- Uniquement sur les zones artificialisées, bâtiments, parkings... sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Géothermie :

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Alain LANGE.



